

L'ACCESSIBILITÉ DANS LES PROJETS DE CONSTRUCTION



CONTEXTE

De nombreux textes montrent tout l'intérêt porté à cette question depuis maintenant près de trente années :

- Déclaration des droits des personnes handicapées (ONU 1975)
Vers une Europe sans entraves pour les personnes handicapées (Europe 2000)
- Déclaration de Madrid – 2002 Non-discrimination + action positive = inclusion sociale 2003 : Année européenne des personnes handicapées (Europe 2003)
- 11 février 2005 : Loi sur l'Égalité et des Chances, la participation et la Citoyenneté des Personnes handicapées. Les nombreux décrets, arrêtés, circulaires qui ont suivis ont modifié la pratique du projet urbain et architectural.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Permettre aux stagiaires de prendre en compte dans les projets architecturaux ou urbains conjointement les quatre familles principales de handicap:
 - Handicaps moteurs
 - Handicaps visuels
 - Handicaps auditifs
 - Handicaps neurologiques

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Savoir interpréter les réglementations en matière d'accessibilité et les appliquer à des cas pratiques de projets de construction.
- Être en mesure de réaliser des audits d'accessibilité et de rédiger des rapports d'expertise pour des bâtiments existants.
- Être capable de concevoir des projets de construction accessibles et de qualité en utilisant des outils tels que les plans en relief, les maquettes numériques et les simulations de visibilité.

95%
des stagiaires
recommandent
cette formation en
2024

Formation animée par
Yves TOULET
modalités
d'évaluation :



TARIF : 500 € HT

INSCRIPTIONS
OBLIGATOIRES SUR
NOTRE SITE WEB :
CYCLE
REGLEMENTATION

PRÉREQUIS : Aucun

PUBLIC CIBLE :
Architectes et acteurs
du cadre de vie

NOMBRE DE JOURS/
HEURES : 1 jour/
7 heures

LES MÉTHODES
MOBILISÉES

Exposés théoriques

● Etude de cas concrets

● Quiz

MATIN

- **Handicaps et gestes quotidiens**

Ce module aborde pour chaque famille de handicap les espaces et les équipements nécessaires aux gestes de la vie quotidienne des personnes qui en sont atteintes.

- Handicaps moteurs (avec mise en situation si ≤ 12pers)
- Handicaps visuels avec mise en situation
- Handicaps auditifs
- Handicaps autres (neurologiques, cognitifs, etc)

- **La pratique du projet et la législation en vigueur**

- Circuler, accéder, utiliser
- Les Espaces urbains (trottoir, rue, quai, etc)
- Les parties communes de l'immeuble
- Le logement
- Les locaux recevant du public neufs et existants
- Les lieux de travail

- **Évaluation des acquis de la formation**

APRÈS-MIDI

- **Des applications pratiques**

- Analyser les problèmes, les repérer, les corriger
- Habitat individuel ou collectif

- **Formalités Administratives**

- Diagnostics, Ad'AP, Attestations, dérogations
- Les Diagnostics et les Ad'AP
- Les Dérogations
- Les Attestations



« Ce label est décerné par la Branche architecture. Les conditions de prise en charge de cette action de formation labellisée sont décidées par la CPNEFP des entreprises d'architecture et mises en oeuvre par l'OPCO des Entreprises de Proximité (OPCO EP) »

Une évaluation de satisfaction sera réalisée en fin de formation. Cette formation peut bénéficier d'une prise en charge auprès des OPCO. Profitez de cette nouvelle année pour vous mettre à jour et établir votre plan de rattrapage.